

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 1964)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL150

présenté par

M. Boccaletti, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin,
Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud, Mme Roullaud et M. Schreck

à l'amendement n° CL|135 de M. Zgainski

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peut délibérer »

le mot :

« délibère ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la délibération du conseil municipal prévue par l'article 4 en matière de financement des frais des élus qui se rattachent directement à l'exercice de leur mandat.

En effet, une telle délibération serait très utile pour les membres de l'opposition municipale et il serait en conséquence dommageable que certains maires refusent qu'elle soit soumise au conseil municipal. Il convient en conséquence de faire en sorte qu'elle ne soit pas facultative pour pallier ce genre de situation.